



Mairie de NÉVIAN

Conseil Municipal

Procès-Verbal de la séance du 24 Octobre 2024 à 18h30

Convocation en date du : 17 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Névia se sont réunis au Centre Culturel situé Rue de la Mire à Névia, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Madame le Maire.

En effet, compte tenu des travaux d'aménagement de la Mairie pour l'accueil de l'Agence Postale Communale et le déplacement de la salle du Conseil, qui sont actuellement en cours de réalisation, il convient de modifier exceptionnellement et temporairement le lieu de réunion des conseils municipaux.

Présents : BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BAZY Aurore, DOLS Magali, LE NAOUR Sandrine, LUQUET Anne-Marie, VAYSSADE Anne, VERGNES Magali, SENTOST Gilles.

Absents :

- Madame BRUNEAU Monik, *procuration donnée* à BANO Francine
- Monsieur OUVIERE Daniel, *procuration donnée* à BASTELICA Jean- Pierre
- Monsieur GUIRAUD Jean-Roch, *procuration donnée* à SENTOST Gilles
- Monsieur IBANEZ Sébastien.
- Monsieur ANTON Cyril.

Secrétaire de Séance :

La séance du Conseil Municipal du 24 Octobre 2024 est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

M. SENTOST Gilles est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 13 Août 2024

Madame le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 10 Juillet 2024, dont copie leur a été transmise avec la convocation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 Août 2024.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2024 :

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 Août 2024.
- Compte rendu des décisions du Maire.
- Eclairage Public : présentation de l'avant-projet « Effacement Chemin de la Jasse sur poste CIMETIERE » dossier SYADEN N° 24-GNLT-030.
- Eclairage Public : « Effacement Chemin de la Jasse sur poste CIMETIERE » : Demande de subvention au SYADEN (pour les candélabres).

- Convention relative à l'entretien du giratoire des 4 chemins.
 - Reversement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires.
 - Convention de financement avec le Département de l'Aude, relative au projet Réhabilitation de la toiture de l'école primaire.
 - Convention de mise à disposition d'une piste d'apprentissage vélo, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.
 - Rapport annuel prix et qualité des services publics.
 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (collectivité inférieure à 30 agents CNRACL).
 - Travaux de réhabilitation de la Boulangerie : Demande de subventions.
 - Tranche N° 2 du programme « Réaménagement de l'espace éducatif, culturel et associatif » : Demande de subventions.
 - Achat de matériel technique et de mobilier : Demande de fonds de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au titre du fonds de concours.
 - Travaux de consolidation du clocher de l'Eglise : Demande de fonds de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au titre du fonds de concours.
 - Extension du Cimetière : Demande de subventions.
 - Aménagement du complexe sportif Montlaurier : Demande de subventions.
- Questions Diverses.

Compte rendu des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 Mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

- **DM n°21 -2024** : Travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la mairie, de réhabilitation de la toiture et d'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du bâtiment : Mise à jour du plan de financement.

À la suite des notifications d'attribution des subventions relatives aux travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la mairie, de réhabilitation de la toiture et d'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du bâtiment, il convient de mettre à jour et d'arrêter le plan de financement comme suit :

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (Joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
Subvention DSIL	22 655 €	Octobre 2023		14.53 %
Autres Subventions de l'Etat : - Fonds Vert - FNDAT - Réserve parlementaire	40% sur les dépenses en matière énergétique : 38 252 €	Octobre 2023		24.53 %
Région	8.85% sur les dépenses en matière énergétique : 8 463 €	Octobre 2023		5.43 %
Département				
Fonds de concours GRAND NARBONNE	31 214.50 €	Octobre 2023		20.02 %
Autres Subventions (ADEME, Agence de l'eau ...)				
Sous Total Subventions Publiques	100 584.50 €			
Autres financements (CAF...)				
Autofinancements	55 335.50 €			35.49%
Emprunts				
TOTAL	155 920 €			100%

- **DM n°21 -2024 : Travaux de réhabilitation de la toiture de l'Ecole Primaire suite au sinistre survenu le 29 juillet 2024 : Mission de contrôle.**

Dans le cadre des travaux concernant la transformation de l'ancien logement de fonction du directeur de l'école en salle de classe, et lors de la démolition des faux-plafond, un sinistre est intervenu du fait de l'affaissement de la toiture.

Afin d'assurer la mise en sécurité du bâtiment, il convient de conclure un avenant avec la société Bureau Véritas pour la mission de Contrôle Technique. Le montant de l'avenant s'élève à 1 450€ HT (soit 1 740€ TTC) détaillé comme suit :

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE		1 180,00 EUR HT
Missions de base :		
<ul style="list-style-type: none">• Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables• Mission LE relative à la solidité des existants• Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH		
MISSIONS CONNEXES CONFIEES		
<ul style="list-style-type: none">• Vérifications techniques définies dans le présent contrat		250,00 EUR HT
Gestion administrative		20,00 EUR
MONTANT TOTAL HT		1 450,00 EUR
TVA (20 %)		290,00 EUR
TOTAL TTC		1 740,00 EUR

- **DM n°23 -2024 : Représentation du spectacle « La fabrique à rêves » par la Compagnie TADAM, le 03 juillet 2025 à la Médiathèque de Névian.**

Dans le cadre du dispositif « Scènes d'Enfance 2025 » proposé par le Département de l'Aude, la Commune de Névian souhaite accueillir le 03 Juillet 2025 à la Médiathèque, un spectacle pour enfants, intitulé « La Fabrique à Rêves » proposé par la Compagnie TADAM.

Le coût de cette représentation s'élève à 648,07 € HT (soit 721.69€ TTC). Une demande de subvention à hauteur de 50% (pour un montant de 360€) sera déposée auprès du Département de l'Aude en lien avec le dispositif précité.

- **DM n°24 -2024 : Programmation des festivités 2025 : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur SAS les trois 8, pour le concert d'EKO EKO programmé pour le vendredi 25 Juillet 2025.**

Dans le cadre des festivités estivales organisées par la Commune, il convient de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur SAS les trois 8 pour la programmation du concert EKO EKO qui aura lieu le 25 juillet 2025.

Le prix de ce spectacle s'élève à 2 637.50 € TTC. Cette somme sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget 2025.

- **DM n°25 -2024 : Contrat de prestation avec PRESTASA concernant l'Aire de Lavage.**

Afin d'assurer la gestion des adhérents de l'Aire de Lavage de Névian / Marcorignan qui demande des outils et du savoir-faire spécifique, la Commune de Névian a souhaité bénéficier d'une assistance dans ce domaine. Il a été décidé de conclure un contrat avec la Société PRESTASA (domiciliée 9, Avenue des Treilles à Saint Marcel sur Aude -11 120-) pour une durée de 24 mois (allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025) comprenant :

- Un forfait pour la mise à jour du fichier adhérent pour un montant de 409€
- Un forfait pour la permanence, la modification du contrat et le traitement des réclamations pour un montant de 102€.

- **DM n°26 -2024 : Travaux de réhabilitation de la toiture et de remise en état de l'Ecole Primaire suite au sinistre survenu le 29 juillet 2024 : Demande de financements exceptionnels – Actualisation du plan de financement.**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture et de remise en état de l'Ecole Primaire, une demande de subvention auprès des services de l'Etat a été déposée sollicitant une aide financière sur un montant des travaux estimé à 180 000 € HT.

Après réception des devis relatifs aux « frais annexes », le coût estimatif des travaux est aujourd'hui ramené à 173 563.78 €, il convient donc d'actualiser le plan de financement comme suit :

POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	9 000 €
Ingénierie	1 989.81 €
Coordonnateur SPS	900 €
Contrôle Technique	1 450 €
Traitement curatif contre les insectes à larves xylophages	11 700 €
Travaux de réhabilitation de la toiture	148 523.97 €
TOTAL	173 563.78 €

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	%
Union Européenne				
Demande de subvention étendue à tout dispositif proposé par l'ETAT - Subvention DSIL - FNADT/DETR/Fonds vert - Réserve parlementaire - Autres	75 851.02 €	Date de la demande 14.08.2024 Attestation de complétude du dossier datée du 20.08.2024 autorisant le commencement des travaux au 14.08.2024		43.70 %
Région				
Département	63 000 €	14.08.2024	27.09.2024	36.30 %
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
Sous/Total subventions publiques	138 851.02 €			
Autres financements (CAF...)				
Autofinancement	34 712.76 €			20 %
Emprunt				
TOTAL	173 563.78 €			100 %

Eclairage Public : présentation de l'avant-projet « Effacement Chemin de la Jasse sur poste CIMETIERE » dossier SYADEN n° 24-GNLT-030

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), concernant le programme intitulé « Effacement Chemin de la Jasse sur poste CIMETIERE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A. Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) : **114 000 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) : **17 368.80 € TTC**
- IPCE : **33 600 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au Syndicat, la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B. En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la Commune devra s'acquitter de la participation aux frais de dossier, d'un montant de **4 750 €**, à régler en phase d'Avant-Projet (AVP).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité : **9 500 € HT**
- Travaux d'éclairage public : **17 368.80 € TTC**
- IPCE : **11 200 €**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention d'un montant de **8 684.40 €** qui sera versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Eclairage Public : « Effacement Chemin de la Jasse sur poste Cimetière » : demande de Subvention au SYADEN (pour les candélabres).

Dans le cadre des travaux qui vont être réalisés par le SYADEN concernant le programme intitulé « Effacement Chemin de la Jasse sur poste CIMETIERE » (dossier N° 24-GNLT-030), la Commune va devoir remplacer les candélabres situés Chemin de la Jasse.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre d'économies d'énergie, le SYADEN peut apporter son aide financière.

Pour rappel : la subvention octroyée par le SYADEN est de 60% avec un plafond maximal de travaux éligible de 25 000 € HT.

Une mise en concurrence a été effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN.

La Société DEBELEC domiciliée 45 Chemin des Oliviers à Sallèles d'Aude (11590), a proposé une offre d'un montant de **20 968.50 € HT** (soit 25 162.20 € TTC).

La Commune sollicite donc auprès du SYADEN une subvention d'un montant **12 581.10 €** représentant 60 % de la dépense.

Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture seront appliqués.

Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers devra être conclue.

Par ailleurs, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre BASTELICA en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Convention relative à l'entretien du giratoire des 4 chemins.

En 2020, le giratoire dit « des 4 Chemins » a été aménagé par le Département de l'Aude sur le territoire de la Commune de Moussan au carrefour des routes départementales 607 et 69.

Les Communes de Moussan, Marcorignan, Néviau et Montredon-des-Corbières ont manifesté la volonté de prendre en charge l'entretien de l'anneau central du giratoire précité.

Il convient à présent de conclure une convention entre le Département de l'Aude et les quatre Communes précitées, ayant pour objet de déterminer les modalités du transfert de gestion de l'entretien du giratoire.

Le transfert consiste à confier l'entretien du sol de l'anneau central du giratoire. Il ne concerne pas l'entretien des abords, ni l'entretien de l'œuvre implantée au centre, qui restent à la charge du Département.

Le Département transfère aux Communes de Moussan, Marcorignan, Néviau et Montredon des Corbières, une obligation d'entretien régulier, comprenant le nettoyage du sol, la tonte d'espaces verts, les élagages nécessaires, ainsi que les arrosages éventuels.

La Commune de Moussan est désignée chef de file : elle devra élaborer un planning annuel d'entretien, basé sur le principe d'une intervention successive par Commune.

L'entretien du giratoire sera assuré par les Communes, sans contrepartie financière.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Reversement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires.

Vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui permet à un groupement de communes qui crée et/ou gère une zone d'activités économiques (ZAE) de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes membres sur la ZAE,

Vu les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté à l'unanimité du Conseil communautaire du 9 décembre 2021,

Il est rappelé que les communes membres du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Article 29 de la loi du 10 janvier 1980 :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur les territoires desquelles est installée la zone d'activités économique ».

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes membres du Grand Narbonne reverseront à la Communauté d'Agglomération, par voie de convention, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu sur les contribuables sis dans les zones d'activités économiques selon les modalités suivantes :

1. Taux de reversement : 50% du produit fiscal communal recalculé de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques gérées par la communauté d'agglomération.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties communales doit être retraité, pour en exclure l'ancien taux départemental de foncier bâti (30,69 points d'imposition) qui a été transféré aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Il conviendra donc, pour le calcul du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de le recalculer avec un taux d'imposition communal minoré de 30,69 points d'imposition.

Le produit de TFB communal de l'année N servant de base au calcul du reversement devra donc être multiplié, commune par commune, par un coefficient calculé comme suit :

$$\frac{(Taux\ communal\ de\ taxe\ foncière\ sur\ les\ propriétés\ bâties\ voté\ pour\ l'année\ N - 30,69\ points\ d'imposition)}{Taux\ communal\ de\ taxe\ foncière\ sur\ les\ propriétés\ bâties\ voté\ pour\ l'année\ N}$$

Le taux de reversement de 50% s'appliquera ensuite sur ce produit fiscal communal TFB recalculé.

2. Périmètre : Il est proposé de retenir 2 cas de figure :

a) Sur les « nouvelles » ZAE :

Le produit fiscal de TFB est celui perçu :

- Sur les nouvelles zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2022,
- **Sur les zones d'activités économiques actuelles d'Armissan, du Pôle Santé de Montredon et la ZA de Néviau, compte tenu de leur caractère récent,**
- Ainsi que sur les extensions de zones à compter du 1^{er} janvier 2022 de zones d'activités économiques gérées par la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2021,
- Les requalifications de zones d'activités économiques gérées par la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2021 sont exclues du périmètre de calcul.

Sur ces zones, le partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale, sera calculé de la manière suivante pour chaque année N :

Produit de taxe foncière sur les propriétés bâties à reverser à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne = Produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les « nouvelles » ZAE de l'année N x Coefficient x 50%

Avec

- Coefficient =

$$\frac{(Taux\ communal\ de\ taxe\ foncière\ sur\ les\ propriétés\ bâties\ voté\ pour\ l'année\ N - 30,69\ points\ d'imposition)}{Taux\ communal\ de\ taxe\ foncière\ sur\ les\ propriétés\ bâties\ voté\ pour\ l'année\ N}$$

b) Sur les « anciennes » ZAE :

Le produit fiscal de TFB est celui perçu :

- Sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne Agglomération et existantes avant le 1^{er} janvier 2022,
- A l'exception des zones d'activités économiques actuelles d'Armissan, du Pôle Santé de Montredon et la ZA de Néviau, compte tenu de leur caractère récent.

Sur ces zones, le partage sera opéré sur la croissance positive du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale entre l'année N et l'année N-1, que cette croissance ait pour origine une variation du taux

communal ou une variation des bases d'imposition ; ce partage sera calculé de la manière suivante pour chaque année N :

Produit de taxe foncière sur les propriétés bâties à reverser à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne = (Produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N - Produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties N-1) x Coefficient x 50%

Avec

- Coefficient =
$$\frac{(\text{Taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté pour l'année N} - 30,69 \text{ points d'imposition})}{\text{Taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté pour l'année N}}$$

En cas d'écart négatif, l'écart pris en compte dans le calcul est ramené à zéro.

S'agissant d'un reversement de produit fiscal de la commune à la Communauté d'Agglomération, il ne peut avoir lieu que lorsque la croissance est positive.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le principe d'un partage du produit du foncier bâti entre la commune et le Grand Narbonne sur les ZAE, selon les modalités précisées ci-dessus et explicitées dans la convention ci-annexée,
- **De fixer** le partage à 50% du produit pour la commune et 50% pour le Grand Narbonne, pour les nouvelles ZAE,
- **De fixer** le partage à 50% de la croissance positive du produit pour la commune et 50% pour le Grand Narbonne, pour les ZAE existantes,
- **De préciser** que ce principe nécessite une délibération concordante de la commune,
- **D'autoriser** Madame le Maire, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Convention de financement avec le Département de l'Aude, relative au projet Réhabilitation de la toiture de l'Ecole Primaire.

Suite à l'effondrement partiel d'une partie de la toiture de l'école primaire, dans le courant de l'été 2024, des demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées auprès des services de l'Etat et du Département de l'Aude.

Lors de la Commission permanente du 27 Septembre 2024, le Département de l'Aude a accordé à la Commune de Néviau, une subvention d'un montant de 63 000 €, pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de la toiture de l'école primaire.

Il convient à présent de conclure une convention avec le Département, afin d'acter les modalités de mise en œuvre de cette attribution.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Convention de mise à disposition d'une piste d'apprentissage vélo, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, en charge de la mobilité sur le territoire, souhaite développer l'apprentissage du vélo, notamment auprès des tout petits. Pour ce faire, du matériel est mis à la disposition des Communes qui le souhaitent, de type piste d'apprentissage vélo, draisiennes, vélos, etc...

La Commune de Néviau a effectué une demande afin de pouvoir bénéficier du prêt de ce matériel, au profit des enfants de l'école primaire, durant la période allant du 04 au 29 Novembre 2024.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'une piste d'apprentissage vélo, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Rapport annuel prix et qualité des services publics.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, doit présenter à son Assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quant à lui, que le Représentant de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 Septembre 2024.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (collectivité inférieure à 30 agents CNRACL)

Le Centre de Gestion a mis en place depuis le 1er janvier 2021 un contrat groupe d'assurance statutaire destiné aux collectivités et établissements publics, qui souhaitent y adhérer, afin de les prévenir contre les risques financiers résultant de leurs obligations statutaires en cas de maladie, d'incapacité ou de décès de leur personnel.

Ce contrat, géré en capitalisation, attribué à la compagnie d'assurances CNP sous couvert du courtier « WTW » a été signé le 1er janvier 2021 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat groupe d'assurance statutaire arrivant à échéance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a lancé un marché public d'assurances de groupe, garantissant les risques financiers encourus par les Collectivités à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Deux candidats ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion s'est réunie le 18/06/2024, et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités ayant au maximum 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

➤ **Concernant les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont :**

- Décès.

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- Longue maladie, longue durée.
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	Taux de cotisation
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09 %

➤ **Concernant les Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les Agents non-titulaires

Les risques garantis sont :

- Congé pour invalidité imputable au service.
- Grave maladie.
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement.
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	Taux de cotisation
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

A noter : Ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 0.30 % de l'assiette de cotisations à l'assurance.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Travaux de réhabilitation de la Boulangerie : Demande de subventions.

Afin d'ouvrir à nouveau ce commerce, et ainsi rétablir un service de proximité, essentiel à la population, la Commune a entrepris les démarches nécessaires pour acquérir l'ensemble immobilier accueillant la Boulangerie.

Ce bâtiment, devenu communal, va devoir faire l'objet de travaux de rénovation et d'agencement, avant que le commerce ne puisse rouvrir ses portes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à : **113 417 € HT**

Le Département de l'Aude pourrait nous apporter son aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Etant entendu que les travaux liés au rafraichissement du logement de fonction d'une superficie d'environ 83 m² estimés à 18 000 € HT (soit 21 600 € TTC), ne sont pas éligibles aux subventions, et ne sont donc pas comptabilisés dans le coût total estimé mentionné ci-dessus.

Une fois les travaux réalisés, la Commune louera à un nouveau boulanger-pâtissier, les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment accueillant la boutique, l'espace de travail ainsi que le matériel. Le prix retenu pour cette location est fixé à 700 € par mois.

Le loyer concernant l'appartement sera fixé ultérieurement.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

EMPLOIS	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.
Travaux de réhabilitation de la Boulangerie	95 000 €	ETAT Au titre du Fonds de soutien au commerce rural sedentaire (33.24 %)	37 700 €
Honoraires Assistance à Maîtrise d'Ouvrage HT	11 667 €	Département (35 %)	39 695.95 €
Ingénierie	3 000 €	Total financement externe	77 395.95 €
Coordination SPS Contrôle Technique	3 750 €	Autofinancement (31.76%)	36 021.05 €
TOTAL	113 417 €	TOTAL	113 417 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Tranche n° 2 du programme « Réaménagement de l'espace éducatif, culturel et associatif » : Demande de subventions.

La Commune de Néviau a déposé en Octobre 2023, des dossiers de demande de financements auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude, pour le programme d'investissement intitulé « **Réaménagement de l'espace éducatif, culturel et associatif – TRANCHE N° 2** », dont le montant des travaux est estimé à 606 243 € HT (soit 727 491 €),

En effet, on retrouve dans cet espace : une école maternelle, une école primaire, un centre culturel et associatif, une cantine scolaire, une médiathèque et une aire de jeux pour les jeunes enfants.

Le programme d'investissement présenté par la Commune consiste à repenser l'organisation « du pôle éducatif, culturel et associatif » puisque différents usages sont actuellement mélangés et imbriqués les uns dans les autres avec des dysfonctionnements d'accès, d'éloignement, et de saturation des locaux.

L'objectif de l'opération est de :

- Clarifier les différentes fonctions de l'ensemble des bâtiments,
- Réorganiser les bâtiments afin de pouvoir améliorer le fonctionnement général,
- Concevoir de nouveaux locaux pour accueillir les futurs effectifs complémentaires à moyen terme (2 classes sur les 10 à 15 prochaines années), puisque la création d'un éco-quartier sur la Commune de Néviau est actuellement en projet, et devrait voir arriver près de 400 habitants supplémentaires.

Pour y parvenir, **2 TRANCHES** de travaux sont nécessaires :

La **PREMIERE TRANCHE** consiste à transformer l'ancien logement de fonction du directeur de l'école primaire en salle de classe, susceptible en plus de sa fonction principalement éducative, d'offrir un espace refuge supplémentaire aux enfants, personnel et public présents sur le site en cas d'inondation.

Ces travaux ont démarré en Juillet 2024, durant les vacances scolaires, et devraient être terminés au plus tard en Juin 2025, pour une ouverture de la nouvelle salle de classe pour la Rentrée de Septembre 2025.

L'ouverture de cette nouvelle salle de classe, permettra de transférer la classe de CP (actuellement installée dans le bâtiment de la Médiathèque), dans le bâtiment de l'école primaire.

La **DEUXIEME TRANCHE** du programme de réaménagement de l'espace éducatif, culturel et associatif, objet de la présente demande de subventions, consistera à réaménager le bâtiment qui accueille aujourd'hui la Médiathèque, pour en faire un espace associatif et culturel mutualisé, mais aussi d'en améliorer considérablement les performances énergétiques.

Historique de ce bâtiment :

- Bains-douches publics : conception d'origine dont l'emprise initiale reste visible sur les plans,
- Ecole maternelle : transformation des anciens bains-douches en maternelle avec une classe, un dortoir et des locaux annexes (rangement, sanitaire, etc...),
- Salle de motricité : En 2001, suite à la construction de la nouvelle école maternelle dans un bâtiment neuf à proximité immédiate, transformation du dortoir en Médiathèque. Conservation de la salle de classe et de la salle de motricité.

Suite aux dossiers de demandes de financements déposés par la Commune en Octobre 2023 :

- L'Etat, au titre du Fonds Vert a alloué une subvention d'un montant de 242 497.20 € (représentant 40 % de la dépense estimée),
- La Région Occitanie a alloué une subvention d'un montant de 15 156.08 € (représentant 2.50 % de la dépense estimée)
- Le Département de l'Aude, a aidé la Commune à faire face au sinistre survenu le 29 Juillet 2024, nécessitant la réalisation de travaux de réhabilitation de la toiture de l'école primaire, suite à son effondrement partiel durant les travaux de démolition de l'ancien logement de fonction.

Les travaux de la TRANCHE 2 de ce programme, n'ont pas connu de commencement d'exécution, et démarreront dès que la TRANCHE 1 sera terminée (afin de pouvoir déménager la classe de CP).

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, sollicitant une aide financière d'un montant de 151 560.75 € (représentant 25% de la dépenses HT), au titre de la DSIL 2025,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Aude, sollicitant une aide financière d'un montant de 75 780.37 € (représentant 12.50 % de la dépense HT),
- D'actualiser le plan de financement,
- D'établir un nouvel échéancier de démarrage des travaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
Subvention DSIL	151 560.75 €	Octobre 2024		25 %
Autres subventions de l'Etat : - DETR - Fonds vert - FNADT - Réserve parlementaire - Autres	242 497.20 €	Octobre 2023	Arrêté Préfectoral N° DPPPAT/BIDT-2024-083 du 18 Avril 2024	40 %
Région 25% sur les dépenses en matière énergétique	15 156.08 €	Octobre 2023	Courrier de notification du 31 Mai 2024	2.50 %
Département	75 780.37 €	Octobre 2024		12.50 %
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
Sous Total subventions publiques	484 994.40 €			
Autres financements (CAF...)				
Autofinancement	121 248.60 €			20 %
Emprunt				
TOTAL	606 243 €			100 %

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Achat de matériel technique et de mobilier : demande de fonds de subventions auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au titre du fonds de concours.

La Commune de Néviau compte à ce jour 1 309 habitants.

Très dynamique, cette petite commune rurale compte une trentaine d'Associations, un complexe sportif composé entre-autre d'un stade municipal, une aire de jeux composée de plateaux ludiques et sportifs intergénérationnels, et bien évidemment plusieurs autres sites composés d'espaces verts.

Autant de lieux publics nécessitant un entretien régulier de la part des agents du service technique, que la Commune entend aider et soulager, par l'acquisition d'une tondeuse KUBOTA et d'une débroussailluse.

Par ailleurs, le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire est en constante augmentation, et la Commune anticipe d'ores et déjà un accroissement de la population à moyen terme, avec la création prochaine d'un éco-quartier qui accueillera environ 400 nouveaux habitants.

La Commune anticipe cette évolution, et a par exemple, réalisé l'extension du Centre Culturel, rajoutant une superficie de 80 m² à ce bâtiment (d'environ 300 m²), pour accueillir le réfectoire de la cantine.

L'entretien ménager de ce bâtiment, nécessite l'acquisition par la Commune d'une auto-laveuse.

Enfin, les travaux d'aménagement de la MAIRIE (actuellement en cours de réalisation), dans le but notamment, d'accueillir l'Agence Postale Communale, vont permettre une fois terminés de redistribuer l'espace, et d'attribuer une destination à chaque pièce (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Ces aménagements vont nécessiter l'acquisition de mobilier, et de matériel informatique, puisqu'une salle de réunion va être créée, dans laquelle un écran déroulant et un vidéoprojecteur seront installés, ce même type de matériel sera installé au niveau du Foyer Municipal, qui accueille lui aussi, Associations, groupes de travail, élus locaux, etc...

Le coût prévisionnel de ces acquisitions est estimé à : **44 120.76 € HT** (soit 52 944.91 € TTC)

Il est proposé d'approuver le plan de financement suivant, et de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne un fonds de concours d'un montant de 22 060.38 €, représentant 50 % de la dépense HT :

EMPLOIS	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.
Achat d'une tondeuse	15 571.26 €	Grand Narbonne (Fonds de concours) (50%)	22 060.38 €
Achat d'une débroussaileuse	2 479.68 €		
Achat d'une auto-laveuse	3 847.90 €		
Achat écran + vidéoprojecteur pour FOYER et MAIRIE	2 074.50 €		
Achat de mobilier pour MAIRIE	13 719.67 €	Total financement externe	22 060.38 €
	6 427.75 €	Autofinancement (50%)	22 060.38 €
TOTAL	44 120.76 €	TOTAL	44 120.76 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Travaux de consolidation du clocher de l'église : Demande de fonds de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au titre du fonds de concours.

Reconnaisable entre mille, l'Eglise de Néviaan présente depuis maintenant quelques années, des signes de vétusté, que la Commune va devoir prendre en compte afin de préserver ce bâtiment emblématique, édifié au XIV^{ème} siècle, cher au cœur des Néviaanaises et des Néviaanis, qu'ils soient croyants ou non.

Avant de se lancer dans un programme de préservation du patrimoine beaucoup plus avancé et onéreux, qu'il conviendra certainement d'entreprendre dans les années à venir, la Commune souhaite dans un premier temps, consolider la charpente du clocher, qui montre actuellement quelques signes de faiblesse.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à : **4 700 € HT** (soit 5 640 € TTC)

Il est proposé d'approuver le plan de financement suivant, et de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne un fonds de concours d'un montant de 2 350 €, représentant 50 % de la dépense HT :

EMPLOIS	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.
Travaux de consolidation du clocher de l'Eglise	4 700 €	Grand Narbonne (Fonds de concours) (50%)	2 350 €
		Total financement externe	2 350 €
		Autofinancement (50%)	2 350 €
TOTAL	4 700 €	TOTAL	4 700 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Extension du Cimetière : Demande de subventions

La Commune de Néviau compte à ce jour 1 309 habitants.

A l'entrée ouest du village, en face du "Complexe sportif Montlaurier", un éco-quartier verra le jour à moyen terme et accueillera environ 400 nouveaux habitants, ce qui oblige dès à présent la municipalité à anticiper cette évolution, notamment en matière d'équipements publics.

L'adaptation des infrastructures à cette hausse attendue de la population, suppose entre-autre, une réflexion et une bonne gestion concernant le Cimetière communal.

Dans ce contexte, après avoir lancé une procédure de bien sans maître, au cours de laquelle aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le Conseil Municipal a entériné, en 2022, l'incorporation dans le domaine public communal d'une parcelle de 232 m², jouxtant le Cimetière, afin de pouvoir procéder à son agrandissement.

Dans le cadre de l'extension du cimetière, les travaux d'investissement suivants vont devoir être réalisés par la Commune :

- Travaux préparatoires avant création d'un mur d'enceinte (arrachage d'arbres, démontage de murets, terrassement),
- Création d'un mur d'enceinte,
- Achat et installation d'un columbarium,
- Reprise de concessions.

Les objectifs poursuivis étant de :

- Garantir une place suffisante pour accueillir les nouveaux défunts.
- Maintenir la tenue d'un état des lieux précis du Cimetière communal, tout en tenant compte de sa superficie, de la répartition du terrain, de son aménagement ainsi que du nombre d'habitants de la Commune.
- Anticiper et tenir compte des évolutions démographiques sur la Commune.
- Contribuer au soutien moral et psychologique des personnes ayant perdu un proche, en faisant de ce lieu, un espace propice au recueillement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à : **29 577.57 € HT** (soit 33 663.08 € TTC)

L'Etat au titre de la DETR et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne au titre du fonds de concours, pourraient nous apporter leurs aides financières.

Afin de solliciter ces financements, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

EMPLOIS	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.
Travaux préparatoires	2 800 €	ETAT (Au titre de la DETR) (40 %)	11 831.03 €
Création d'un mur d'enceinte	9 150 €		
Achat d'un columbarium	4 335.90 €	Grand Narbonne (Fonds de concours) (30%)	8 873.27 €
Travaux de reprise de concessions	13 291.67 €	Total financement externe	20 704.30 €
		Autofinancement (30%)	8 873.27 €
TOTAL	29 577.57 €	TOTAL	29 577.57 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

Aménagement du complexe sportif Montlaurier : Demande de subvention.

La Commune de Néviau compte une trentaine d'Associations sur son territoire, nécessitant la mise à disposition d'infrastructures spécifiques.

Le Complexe sportif Montlaurier regroupe à lui seul : un terrain de rugby, un terrain de tennis, un boulodrome, etc...

Chaque terrain est séparé des autres par une clôture grillagée.

L'usure du temps, les intempéries, ont eu raison des clôtures existantes, qu'il convient de remplacer, pour offrir aux utilisateurs et visiteurs un lieu de loisirs accueillant, sécurisé et adapté à leur pratique sportive.

Le coût des travaux de remplacement de l'ensemble des clôtures et portillons est estimé à : 46 055.50 € HT (soit 55 266.60 € TTC).

La Commune souhaiterait également équiper le Complexe sportif Montlaurier d'une fontaine de dernière génération, anti-gaspillage, proposée par Véolia, parfaitement adaptée à la pratique d'une activité sportive.

Le coût de cette fontaine est estimé à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC)

Le coût prévisionnel pour ce programme « d'aménagement du complexe sportif Montlaurier » est estimé à : **61 055.50 € HT** (soit 73 266.60 € TTC).

L'Etat au titre de la DETR, la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI), et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne au titre du fonds de concours, pourraient nous apporter leurs aides financières.

Afin de solliciter ces financements, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

EMPLOIS	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.
Fourniture et pose clôture « Terrain de tennis »	12 022.50 €	ETAT Au titre de la DETR (40%)	24 422.20 €
Renforcement Terrain de tennis (à côté du terrain de Rugby)	1 950 €	Région Occitanie Au titre du FRI (20%)	12 211.10 €
Fourniture et pose <u>pare</u> -ballons « Terrain de Foot »	9 750 €	Grand Narbonne Au titre du fonds de concours (20%)	12 211.10 €
Fourniture et pose clôture bois + barrière basculante « Terrain de Foot »	4 872 €	Total financement externe	48 844.40 €
Fourniture et pose clôture + portail pivotant « Terrain de Rugby »	17 461 €	Autofinancement (20%)	12 211.10 €
Fourniture et mise en place d' <u>une</u> borne-fontaine <u>anti</u> -gaspillage	15 000 €		
TOTAL	61 055.50 €	TOTAL	61 055.50 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question,

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Signature du secrétaire de séance :

SIGNATURES :

ANTON Cyril	
BANO Francine	
BASTELICA Jean-Pierre	
BAZY Aurore	
BRUNEAU Monik	
DOLS Magali	
GUIRAUD Jean-Roch	
IBANEZ Sébastien	
LE NAOUR Sandrine	
LUQUET Anne-Marie	
OUVIERE Daniel	
SENTOST Gilles	
VAYSSADE Anne	
VERGNES Magali	